

POUR INFORMATION

**PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 18 décembre 2025.**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 18 décembre 2025 à 17 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Sébastien Drouin
Dany Drouin
Steve Rouleau

Étaient absents : Marie Douce Guay
Sébastien Caux

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-12-684

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-12-685

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1939-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1935-2025 INTITULÉ « RÈGLEMENT À CARACTÈRE PROVISOIRE AFIN D'INTERDIRE CERTAINES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES CONTRÔLEURS DE DÉBITS C-1 (AVENUE DES ÉRABLES) ET C-5 (POSTE DE POMPAGE CHASSÉ) »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1939-2025 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 1935-2025 intitulé "Règlement à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des contrôleurs de débits C-1 (avenue des Érables) et C-5 (poste de pompage Chassé)" », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-686

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1941-2025 ÉTABLISANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1941-2025 intitulé « Règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2026 », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-687

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1942-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1942-2025 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2026 », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1943-2025 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2026

2025-12-688

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1943-2025 intitulé « Règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2026 », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-689

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1944-2025 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1944-2025 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2026 », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-690

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1945-2025 AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2026 DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1945-2025 intitulé « Règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2026 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-691

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1946-2025 ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE, MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1946-2025 intitulé « Règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire pour l'année 2026 », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1947-2025 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

2025-12-692

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1947-2025 intitulé « Règlement établissant la tarification pour l'année 2026 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-693

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE ACCIDENT POUR LES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de sa police accident pour les pompiers qui viendra à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la firme SAGE Assurances et rentes collectives a présenté le renouvellement du contrat avec l'assureur *Beneva* pour l'année 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2026, sa police accident pour les pompiers avec l'assureur *Beneva* au coût de 1 625,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

SOUSCRIPTION À UNE ASSURANCE ACCIDENT POUR LES BÉNÉVOLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 1^{er} DÉCEMBRE 2026

2025-12-694

ATTENDU QUE l'assurance accident pour les bénévoles viendra à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite participer au programme d'assurance accidents offert par *BFL Canada services de risques et assurances inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie participe au programme d'assurance accidents offert par *BFL Canada services de risques et assurances inc.* et souscrive à l'assurance accidents pour les bénévoles pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} décembre 2026.

QUE le montant de la prime, soit 595,00 \$, incluant les frais administratifs et la taxe sur les primes d'assurance, soit financé à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-695

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2026 à 12 % annuellement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-696

ACHAT DE SIX (6) ORDINATEURS PORTABLES ET LEURS ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition de six (6) ordinateurs portables et leurs accessoires auprès du fournisseur *Lojik Informatique* et ce, pour un montant de 7 560,06 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de six (6) ordinateurs portables Lenovo Thinkbook G8 et leurs accessoires, auprès du fournisseur *Lojik Informatique* et ce, pour un montant de 7 560,06 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 1296 datée du 11 décembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 314.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-697

RATIFICATION DE L'ACHAT DE BATTERIES À PLAQUE POUR LA SURFACEUSE À GLACE DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE l'efficacité des batteries de la surfaceuse à glace du Centre Caztel a chuté drastiquement dans les dernières semaines;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'achat de nouvelles batteries auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Batteries Natech inc.*, et ce, au coût de 16 714,87 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de batteries à plaque pour la surfaceuse à glace du Centre Caztel auprès du fournisseur *Batteries Natech inc.* et ce, au coût de 16 714,87 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro S09988 datée du 8 décembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 313.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-698

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DE L'ÉVÉNEMENT « LA GRANDE MARCHE »

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser un soutien financier aux organismes ayant accepté d'être responsables de l'installation, la désinstallation, l'accueil et la sécurité de l'édition 2025 de l'événement « La Grande marche »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange de l'acquittement de diverses tâches liées à l'installation, la désinstallation, la sécurité des usagers ainsi qu'à l'accueil des participants lors de l'édition 2025 de l'événement « La Grande marche », les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

Organisme	Valeur du soutien
Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord (CJEBN)	330,00 \$ 10 bénévoles pour une durée de 42,5 heures
Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)	264,00 \$ 8 bénévoles pour une durée de 34 heures
Club de scrabble en Beauce	132,00 \$ 4 bénévoles pour une durée de 17 heures

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie les ententes signées par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec chacun des organismes ci-haut mentionnés.

Certificat de crédits du trésorier numéro 311.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-699

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine, en plus de contribuer à son épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la danse traditionnelle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre d'activités et de services liés à la danse traditionnelle.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une aide financière annuelle de 1 500,00 \$ à *Les Danseurs de Ste-Marie inc.*, selon les exigences inscrites au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-700

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA NOUVELLE-BEAUCE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE *La Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* contribue à perpétuer la culture et le patrimoine mariverain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement et la consolidation de la culture et du patrimoine mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *La Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la consolidation de la culture et du patrimoine mariverain.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une aide financière annuelle de 15 000,00 \$ à *La Société historique de Nouvelle-Beauce inc.*, selon les exigences inscrites au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-701

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine, améliore son accessibilité, en plus de contribuer à l'épanouissement des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement d'activités et de services destinés aux jeunes mariverains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre d'activités et des services destinés aux jeunes mariverains âgés entre 12 et 18 ans.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une aide financière annuelle de 2 000,00 \$ au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie*, selon les exigences inscrites au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

2025-12-702

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'*Association de Baseball Beauce-Nord* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine, en plus de contribuer à son épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du baseball à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'*Association de baseball Beauce-Nord* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du baseball mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation du terrain de baseball actuel et futur et d'identifier certains avantages consentis à l'Association.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une aide financière annuelle de 1 000,00 \$ à l'*Association de baseball Beauce-Nord* en plus de lui accorder un remboursement annuel de 20,00 \$ pour l'inscription de chaque jeune mariverain, selon les exigences inscrites au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-703

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'*Association de Soccer de La Nouvelle-Beauce* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine, en plus de contribuer à son épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du soccer à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'*Association de soccer de La Nouvelle-Beauce inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du soccer à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des terrains de soccer.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à l'*Association de soccer de La Nouvelle-Beauce* un remboursement annuel de 20,00 \$ pour l'inscription de chaque jeune mariverain, selon les exigences inscrites au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-704

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club mariverain de généalogie* contribue à perpétuer la culture mariveraine et assurer la transmission de l'histoire mariveraine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement de la culture mariveraine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club mariverain de généalogie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre d'activités et de services liés à la généalogie.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser au *Club mariverain de généalogie* une aide financière annuelle de 400,00 \$ ainsi qu'un soutien financier accordé en échange de la réalisation de certains mandats annuels.

QUE la valeur de ce soutien varie en fonction du nombre de mandats.

QUE pour l'année 2026, la valeur de ce soutien soit de 556,00 \$ et que pour les années subséquentes, les montants puissent varier entre 568,00 \$ et 580,00 \$.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-705

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION SOCCER DE SAINTE-MARIE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'*Association soccer de Sainte-Marie* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine, en plus de contribuer à son épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du soccer à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'*Association soccer de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du soccer à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des terrains de soccer et d'identifier certains avantages consentis à l'Association.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une aide financière annuelle de 1 000,00 \$ à l'*Association soccer de Sainte-Marie*, selon les exigences inscrites au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-706

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon* contribue à perpétuer la culture et le patrimoine mariverain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement et la consolidation de la culture et du patrimoine mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la consolidation de la culture et du patrimoine mariverain.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser à la Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon le montant représentant les frais de signalisation touristique provinciale chargés annuellement par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, selon les exigences inscrites au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-707

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE SCRABBLE EN BEAUCHE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE le *Club de scrabble en Beauce* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la population mariveraine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du scrabble à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de scrabble en Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement du scrabble à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation de certains locaux.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une aide financière annuelle de 1 000,00 \$ au *Club de scrabble en Beauce*, selon les exigences inscrites au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-708

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* est responsable d'assumer le leadership pour assurer le plein épanouissement du milieu touristique mariverain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du tourisme mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement du tourisme mariverain.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

QU'en vertu de cette entente, pour l'année 2026, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* un montant de 30 167,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de son mandat, sur présentation d'une facture et selon les exigences inscrites au protocole d'entente.

QUE ce montant soit indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années 2027 et 2028.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-709

DÉCONTAMINATION DU SOUS-SOL DE LA MAISON PIERRE-LACROIX / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-673

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-12-673 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, la Ville de Sainte-Marie accordait le contrat pour la réalisation des travaux de décontamination du sous-sol de la Maison Pierre-Lacroix à *Les Constructions Martin Jacques inc.*, et ce, pour un montant de 8 674,99 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE selon cette même résolution, le coût de ce contrat est financé à même les activités financières de l'année 2026;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a autorisé l'utilisation des sommes résiduelles des ententes de développement culturel 2021-2023 et 2024 pour la réalisation des travaux de décontamination de la Maison Pierre-Lacroix;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2025-12-673 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 de manière à financer le contrat accordé pour la réalisation des travaux de décontamination du sous-sol de la Maison Pierre-Lacroix par les sommes résiduelles des ententes de développement culturel 2021-2023 et 2024 plutôt que par les activités financières de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-710

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-387 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute à *Les Excavations Lafontaine inc.*, et ce, au montant de 14 974 477,76 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-11-575 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 190 008,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-388 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, alloué un montant provisionnel de 275 000,00 \$, taxes en sus, pour la construction d'un belvédère;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 estimé à 185 000,00 \$, incluant le coût des travaux de plantation des pieux dans le bassin de rétention au montant de 23 403,55 \$, a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• BR-02 : Construction d'un belvédère dans le bassin de rétention.	Estimé 185 000,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	185 000,00 \$

QUE le coût de cette modification, soit un montant estimé de 185 000,00 \$, taxes en sus, soit financé par l'allocation provisionnelle prévue par la résolution numéro 2025-07-388 provenant de la réserve « Grands Projets ».

QUE la résolution numéro 2025-07-388 soit modifiée de manière à diminuer l'allocation provisionnelle à un montant estimé à 185 000,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195 (diminution d'un montant estimé de 90 000,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-711

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE trois (3) membres du conseil municipal doivent siéger au sein du comité de démolition qui a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir conféré par le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), conformément à l'article 148.0.3 de cette même loi;

ATTENDU QUE le mandat de ces membres est d'une durée d'un an avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE le mandat des membres désignés par la résolution numéro 2024-03-131 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 a pris fin le 20 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie doit procéder à la nomination de trois (3) nouveaux membres pour siéger au sein du comité de démolition et désigner l'un d'entre eux pour agir à titre de président;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE le conseil municipal nomme la mairesse Luce Lacroix ainsi que les conseillers Sébastien Drouin et Steve Rouleau à titre de membres du comité de démolition.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie désigne parmi ces membres la mairesse Luce Lacroix pour agir à titre de présidente du comité.

QUE leur mandat soit d'une durée d'un an, soit du 18 décembre 2025 au 17 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-712

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADMINISTRATION D'UN ORGANISME MUNICIPAL

ATTENDU QU' à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025, nous devons mettre à jour les représentants autorisés auprès de la caisse Desjardins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE les personnes suivantes, la mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière, le directeur général et la directrice des finances soient les représentants de l'organisme municipal à l'égard de tout compte qu'il détient ou détiendra à la caisse.

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de l'organisme municipal et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de l'organisme municipal :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de l'organisme municipal;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de l'organisme municipal.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature de la mairesse doit toujours paraître.

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, l'organisme municipal reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-713

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU

ATTENDU QUE les représentants de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville participe financièrement à la gestion, au développement, à la promotion et à l'animation du *Domaine Taschereau - Parc Nature*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* une aide financière de 50 000,00 \$ pour l'année 2026, afin de lui permettre de poursuivre la gestion et le développement du *Domaine Taschereau - Parc Nature*.

QUE l'octroi de cette aide financière soit toutefois conditionnel à ce que la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* offre un tarif préférentiel à la Ville pour permettre aux enfants inscrits aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » de participer à ses activités, c'est-à-dire un rabais de 50 % pour la première visite de l'ensemble des groupes et un rabais de 25 % pour les visites suivantes.

QUE le montant de cette aide financière soit versé et réparti comme suit :

Date du versement	Montant du versement
Vers le 15 février 2026	20 000,00 \$
Vers le 15 mai 2026	20 000,00 \$
Vers le 15 septembre 2026	10 000,00 \$

QU'en cas de non-respect de la condition concernant le tarif préférentiel pour les programmes de camps de jour, la Ville se réserve la possibilité de réduire la valeur de l'aide financière en privant la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* du troisième versement au montant de 10 000,00 \$.

QUE ces montants soient financés à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

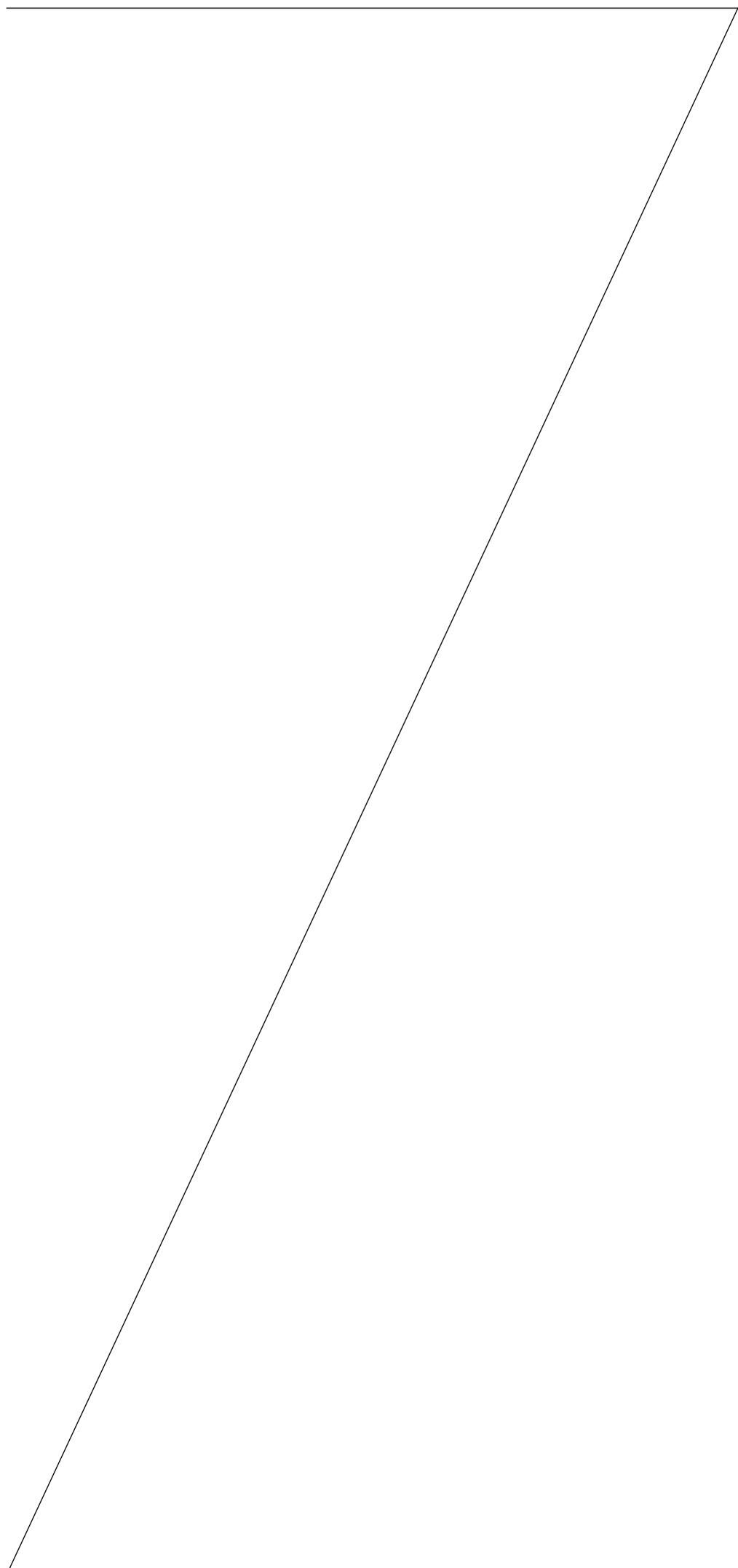
Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 17 h 17.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.



28738